

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2026

L' an 2026 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de

OZAN Claudine Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BEUFILS Lalao à M. TELLIER Roland, DEROUINEAU Isabelle à Mme BRUNEAU Valérie, M. VILFOUR Vianney à M. COPHIGNON Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation :

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : M. OZAN DAVID

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Constitution des commissions - 2026/23
Composition des commissions - 2026/24
Election CCAS - 2026/25
Délégués communautaires - 2026/26
Délégués SIVOS - 2026/27
Délégués du Perche Sarthois - 2026/28
Commission Electorale - 2026/29
Délégué SIAEP - 2026/30
Délégués Dué et Narais - 2026/31
Délégués Centre social - 2026/32
Délégués CNAS - 2026/33
Délégué DPD-Délégué à la Protection des Données - 2026/34
Réfèrent ATESART - 2026/35
Réfèrent Défense - 2026/36
Réfèrent Tempête - 2026/37
Réfèrent sécurité routière - 2026/38
Commission Commerce "Jalaisien" - 2026/39
Commission Cheminement Piéton - 2026/40
Vente de Parcelle Commune - Chéron - 2026/41

réf : 2026/23 Constitution des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint référent. Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales ayant un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence.

Mme le Maire propose de mettre en place les commissions ci-dessous :

- Commission Animation
- Commission Voirie / Travaux / Urbanisme
- Commission Communication
- Commission Intergénérationnelle
- Commission Finance

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les 5 commissions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/24 Composition des commissions

Après avoir rappelé le rôle des commissions,

Mme le Maire indique à l'assemblée que chaque commission aura pour référent un adjoint,

Mme le Maire rappelle qu'elle sera titulaire de droit dans chacune des commissions.

Mme le Maire propose à l'assemblée de faire la composition des commissions

Mme le Maire propose de composer les commissions ;

Le conseil municipal décide de composer les commissions comme suit :

- **COMMISSION ANIMATION : Référent : Adeline Normand**
 - o Mme Berthoud
 - o Mr Cophignon
 - o Mr Levêque
 - o Mr Tellier
 - o Mme Bruneau
 - o Mr Dussart
 - o Mme Paux

- **COMMISSION VOIRIE / TRAVAUX / URBANISME : Référent : Roland Tellier/ David Ozan**
 - o Mr Bureau
 - o Mr Vilfour
 - o Mme Derouineau
 - o Mme Normand

- **COMMISSION COMMUNICATION : Référent : Virginie Guilmain**
 - o Mme Bruneau
 - o Mr Dussart
 - o Mr Ozan
 - o Mme Paux

- **COMMISSION INTERGENERATIONNELLE : Référent : Virginie Guilmain**
 - o Mme Berthoud

- **COMMISSION FINANCE : Référent : Claudine Ozan**
 - o Mme Normand
 - o Mr Tellier
 - o Mme Guilmain
 - o Mr Ozan
 - o Mr Cophignon
 - o Mr Levêque
 - o Mr Vilfour
 - o Mme Derouineau

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/25 Election CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre de ses membres élus à 8 et le nombre de membres nommés par le Maire à 8.

Le Maire est président de droit.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

Proposition des membres :

- Mr Ozan
- Mr Vilfour
- Mr Dussart
- Mme Bruneau
- Mme Beaufiles
- Mme Berthoud
- Mme Derouineau
- Mme Normand

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

À déduire *bulletins blancs ou nul* : ...0.....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu au premier tour:

Mr Ozan 12 voix (douze voix)

Mr Vilfour 12 voix (douze voix)

Mr Dussart 12 voix (douze voix)

Mme Bruneau 12 voix (douze voix)

Mme Beaufiles 12 voix (douze voix)

Mme Berthoud 12 voix (douze voix)

Mme Derouineau 12 voix (douze voix)

Mme Normand 12 voix (douze voix)

L'ensemble des membres sont donc élus membres de la commission CCAS, à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/26 Délégués communautaires

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

VU la répartition des sièges de la Communauté de Commune du Gesnois Bilurien

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de nommer en tant que délégués :

Titulaire

- Mme OZAN Claudine, maire, 9 rue des Genêts 72370 Nuillé le Jalais née le 29/07/1986

Suppléant

- Mme NORMAND Adeline, 21 rue du Sablon 72370 Nuille le Jalais née le 18/03/1982

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/27 Délégués SIVOS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Vu les statuts du SIVOS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Les délégués élus sont :

Titulaires

- Mme OZAN Claudine 9 rue des Genêts Nuillé le Jalais - 29/07/1986
- Mme BRUNEAU Valérie La pie qui couette Nuillé le jalais - 06/12/1981

Suppléants :

- Mme NORMAND Adeline 21 rue du Sablon Nuillé le Jalais - 18/03/2026
- Mme GUILMAIN Virginie 20 Ter rue du Rougerai Nuillé le Jalais - 04/12/1979

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/28 Délégués du Perche Sarthois

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Perche Sarthois,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer en tant que délégué titulaire:

- Mr Bureau Joël 72370 4 rue du Rougerai- Nuillé le Jalais né 08/08/1952

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/29 Commission Electorale

Vu la loi du 1er/08/2016 transférant au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs

Vu l'obligation de la mise en place d'une commission électorale chargée de contrôler a posteriori les décisions du maire en ce qui concerne les inscriptions, les radiations et de veiller à la régularité des listes électorales.

Vu le nombre d'habitants de la commune inférieur à 1000,

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant)

Après délibération l'assemblée décide à l'unanimité de nommer

- en tant que titulaire
 - Mr BUREAU Joël
- en tant que suppléant
 - Mr COPHIGNON Bruno

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/30 Délégué SIAEP

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

VU les statuts du SIAEP DU JALAIS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Les délégués élus sont :

Titulaires

- M TELLIER Roland 15 rue de Bel air Nuillé le Jalais né le 22/05/1952

Suppléant :

- M BUREAU Joël 4 rue du Rougerai 72370 Nuillé le Jalais né le 08/08/1952

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/31 Délégués Dué et Narais

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Vu les statuts du Syndicat du Dué et Du Narais,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Les délégués élus sont :

Titulaire

- M TELLIER Roland 15 rue de Bel air Nuillé le Jalais né le 22/05/1952

Suppléant :

- M BUREAU Joël 4 rue du Rougerai 72370 Nuillé le Jalais né le 08/08/1952

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/32 Délégués Centre social

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026
VU les statuts du centre Social,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Les délégués élus sont :

Titulaires

- Mme DEROUINEAU Isabelle 4 la grande oisellerie 72370 Nuillé le Jalais née le 13/02/1967

Suppléant :

- Mme Bruneau Valérie La pie qui couette 72370 Nuillé le Jalais née le 06/12/1981

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/33 Délégués CNAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au CNAS,

Le délégué élu est :

- Mme BRUNEAU Valérie La Pie qui couette 72370 Nuillé le jalais née le 6/12/1981

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/34 Délégué DPD-Délégué à la Protection des Données

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD)

CONSIDERANT la nécessité de nommer un délégué à la protection des données (DPD),

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer un délégué DPD

Après délibération,
le conseil municipal décide de nommer en tant que délégué DPD:
- Mr OZAN David

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/35 Référent ATESART

Le conseil municipal de Nuillé le Jalais,

Vu la délibération 2019/28 adhérent la commune de Nuillé le Jalais à l'ATESART

Vu le CGCT, notamment ses articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5, L.1524-6

Vu le code du Commerce

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Le conseil municipal décide de nommer :

- Désigne Monsieur BUREAU Joël afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL, en tant que titulaire

- Monsieur Bruno Cophignon en tant que suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/36 Référent Défense

Le Conseil municipal doit désigner un membre du Conseil Municipal qui sera correspondant défense.

Ce correspondant sera l'interlocuteur pour la défense.

Il sera le premier relais d'information et de renseignement entre les administrés, les jeunes et le ministère de la défense.

Messieurs Cophignon Bruno et Vilfour Vianney se portent candidats.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

Monsieur Cophignon Bruno en tant que titulaire et Monsieur Vilfour Vianney en tant que suppléant.

L'ensemble des missions seront effectuées par les deux candidats conjointement

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/37 Référent Tempête

Madame le maire indique qu'il convient de nommer deux référents tempête qui seront un lien entre la commune et la cellule de crise E.R.D.F.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme :

- M TELLIER Roland 15 rue de Bel air - né le 22/05/1952 en tant que Titulaire
- M BUREAU Joël 4 rue du Rougerai - né le 08/08/1952 en tant que Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/38 Référent sécurité routière

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un référent sécurité routière son rôle consiste à faire le relais entre le service de l'état et la collectivité locale, de veiller à la diffusion des informations relative à la sécurité routière,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- M BUREAU Joël 4 rue du Rougerai 72370 Nuillé le Jalais né le 08/08/1952 en tant que référent titulaire sécurité routière
- M TELLIER Roland 15 rue de Bel air Nuillé le Jalais né le 22/05/1952 en tant que référent suppléant sécurité routière

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/39 Commission Commerce "Jalaisien"

Vu la recherche de gérant pour le commerce "le Jalaisien",
Considérant la nécessité de faire revivre le commerce Madame le Maire décide de mettre en place une commission temporaire

Après délibération il est décidé :

de nommer en tant que référents :

- Mme Ozan
- Mme Normand

de nommer en tant que membres :

- Mr Cophignon Bruno
- Mme Virginie Paux,
- Mr Pierre Lévêque
- Mme Virginie Guilmain,
- Mme Charlène Berthoud

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/40 Commission Cheminement Piéton

Vu le projet du cheminement piéton
Vu le premier devis d'ATESART

Considérant la nécessité revoir l'intégralité du projet pour diminuer l'ensemble des coûts.

Madame le Maire décide de mettre en place une commission temporaire

Après délibération il est décidé :

de nommer en tant que référent :

- Mme Ozan Claudine

de nommer en tant que membres :

- Mme Adeline Normand
- Mr Tellier Roland
- Mr Ozan David
- Mr Bureau Joël
- Mr Vilfour Vianney

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/41 Vente de Parcelle Commune - Chéron

Vu la configuration actuelle au lieu-dit "la Basse Logerie" chemin n'aboutissant pas,
Vu la proposition d'achat de Mr et Mme Chéron,
Vu le plan de bornage effectué par le cabinet Barbier,
Considérant que le terrain n'apporte rien à la commune,

Après la présentation du nouveau plan de bornage,

Mme le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle à l'euro symbolique :

- B 1147 de 01 a 06 à Mr et Mme Chéron

après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité,

- de vendre la parcelle B 1147 de 01 a 06 à l'€ symbolique
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :/

Complément de compte-rendu:

Point Travaux

- Aquadrain école :
Le devis pour la réalisation de l'aquadrain dans la cour de l'école a été signé et sera réalisé par la société Marchand durant les vacances d'été.
- Chemin de la Chaumière
Le devis Cissé est en cours de révision, en fonction du retour de celui-ci, il sera signé.
Mr Ozan informe qu'il se mettra en relation avec la commune du Breil sur Mézize pour partager les frais de la réalisation étant donné que ce chemin est mitoyen.
- Clôture cimetière
Suite à l'achat de la parcelle à proximité du cimetière, La nouvelle clôture a été réalisée, et la haie de Lauriers sera enlevée par la société Sabin.
- Compteur du commerce
Plusieurs devis sont en cours (Gauthier de Thorigné– Paineau de Connerré – **Sogetec de Champagné**)

Point service

- Distributeur pain :
Mr Pierre Lévêque sera l'interlocuteur avec la boulangerie Ozan et le distributeur de baguette
- Guide ???

Madame le Maire rappelle que la mairie est ouverte les 1^{er} samedis du mois et qu'un planning de permanence est mis en place.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Claudine OZAN